

Au sein du quartier général de la Défense nationale, le vice-chef de l'état-major de la Défense, quatre sous-ministres adjoints, le juge-avocat général, le directeur général de l'Information et le directeur général des Services administratifs du ministère sont comptables au sous-ministre et au chef de l'état-major de la Défense.

Le vice-chef de l'état-major de la Défense est le principal adjoint et conseiller du sous-ministre et du chef de l'état-major de la Défense. Il remplace ce dernier en son absence. Le sous-chef de l'état-major est comptable au vice-chef de l'état-major de la Défense du bon déroulement des opérations des Forces canadiennes.

Le Conseil de la Défense se réunit aussi souvent qu'il le faut pour permettre au ministre et ses fonctionnaires de communiquer entre eux par le moyen de séances d'information, d'échanges de vues sur les questions de politiques et de discussions sur des questions particulières nécessitant l'approbation, la décision et (ou) les instructions du ministre.

Le Comité de gestion de la défense étudie toutes les questions importantes concernant la politique, les plans, les programmes et l'administration qui nécessitent la décision ou les instructions du sous-ministre et (ou) du chef de l'état-major de la Défense avant d'être soumises, comme il se doit, au ministre.

Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'application des lois suivantes qui intéressent le ministère de la Défense nationale: la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4), la Loi sur la continuation de la pension des services de défense (SRC 1970, chap. D-3), la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (SRC 1970, chap. C-9) et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada (SRC 1970, chap. V-6).

Liaison avec d'autres pays. Le chef de l'état-major de la Défense, représentant militaire du Canada auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doit donner son avis sur toutes les questions militaires qui concernent celle-ci et agir en qualité de conseiller militaire auprès du gouvernement et des délégations canadiennes à l'OTAN. Pour assurer la liaison et la collaboration internationale en matière de défense, le Canada maintient également: l'État-major de liaison des Forces canadiennes à Londres, qui représente les Forces armées canadiennes et le Conseil de recherches pour la défense en Grande-Bretagne, et dont le commandant est le premier conseiller militaire du haut-commissaire du Canada à Londres; l'État-major de liaison des Forces canadiennes à Washington, qui représente les Forces armées canadiennes et le Conseil de recherches pour la défense aux États-Unis, et dont le commandant est le premier conseiller militaire de l'ambassadeur du Canada à Washington et le représentant national du Canada au Quartier général du Commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique (SACLANT); deux unités de liaison logistique également aux États-Unis; à Bruxelles, un membre canadien du Comité militaire de l'OTAN en session permanente, un conseiller militaire auprès du représentant permanent du Canada au Conseil de l'OTAN et un représentant militaire national canadien auprès du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE); et des attachés des Forces canadiennes dans divers pays du monde. En outre, la Commission mixte permanente pour la défense étudie certaines questions qui intéressent aussi bien le Canada que les États-Unis, et elle formule des recommandations sur ces sujets aux gouvernements respectifs.

3.7.2 Organisation des Forces canadiennes

Les Forces canadiennes sont organisées suivant une structure fonctionnelle correspondant aux principales responsabilités qui leur sont confiées par le gouvernement. Toutes les Forces affectées à une mission essentielle sont placées sous la direction d'un seul commandant, qui dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses fonctions. Plus précisément, les Forces canadiennes sont formées des Quartiers généraux de la Défense nationale et de sept Commandements principaux comptables au chef de l'état-major de la Défense.

Commandement de la Force mobile. Le rôle du Commandement de la Force mobile est de fournir des unités militaires, y compris des forces d'appui aérien tactique, convenablement formées et équipées, pour la protection du territoire canadien; d'entretenir au Canada des formations de combat pour répondre aux engagements canadiens outre-mer; et d'appuyer les opérations de maintien de la paix mises sur pied entre autres par les Nations Unies.

Les Forces confiées à ce Commandement comprennent: trois groupements de combat munis de matériel aérotransportable au Canada; le Régiment aéroporté canadien; le contingent